

**Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Brassac
Séance du 14 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept le quatorze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit novembre deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Colette POUPINEL, Nathalie SANCHEZ, Anaïs SOULÉ, Messieurs, Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Michel BOSC, Jean-François FABRE. Alain AVISOU ayant donné procuration à Jean-François FABRE et Arnaud BOUSSIÈRE ayant donné procuration à Jean-Claude GUIRAUD.

Absent : Damien CROS

Secrétaire de Séance : Catherine MENGOZZI

Date de la publication : 24 Novembre 2017

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Règlement Travaux Eau Potable

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Aménagement Allée du Château : avenant convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée
- Budget Principal : décision modificative budgétaire 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

71/2017 – N° 3916 : Règlement cantine et C.L.A.E

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 17/11/2017

Le Conseil Municipal :

- ↪ Sur proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'enfance ;
- ↪ Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
 - valide le projet de règlement intérieur relatif à la cantine et au Centre de Loisirs Associé à l'Ecole dont un exemplaire est joint au présent extrait des délibérations.

72/2017 – N° 3917 : Pont Vieux : programme travaux

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16/11/2017

Suite à l'étude qui a été effectuée en octobre 2016 sur l'état des piles du pont vieux, ouvrage classé au monument historique, et suite à la crue du 14 février 2017, qui a accentué le phénomène de déchaussement des pierres de parement, des travaux de confortation et de consolidation d'urgence sont nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme le plan de financement ci-dessous, décide d'engager cette opération de travaux et sollicite auprès des différents financeurs les subventions suivantes.

↻ Montant Total H.T.	:	39 411.00 €
↻ Subvention Etat 40%	:	15 764.00 €
↻ Subvention Département 15%	:	5 911.00 €
↻ Subvention DRAC travaux de strict entretien sur monument classé 25%	:	9 852.00 €
↻ Autofinancement H.T	:	7 884.00 €

73/2017 – N° 3918 : Salles de La Marquise : demande de subventions
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/11/2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire la réhabilitation des salles de La Marquise, lieu de réunion et de conférences, comme projet à réaliser et sollicite auprès des différents financeurs les subventions suivantes.

⊖ Montant Total H.T	:	39 990.00 €
⊖ Subvention Région FRI 30%	:	13 997.00 €
⊖ Subvention Département 30%	:	13 997.00 €
⊖ Autofinancement en H.T	:	11 996.00 €

74/2017 – N° 3919 : Maison de Santé : demandes de subventions
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 17/11/2017

Dans le cadre de l'arrivée d'un dentiste au sein de la Maison de Santé sis Route de La Catalanié, une réorganisation et des aménagements doivent être faits au sein des cabinets des praticiens médicaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'engager cette opération de travaux et sollicite auprès des différents financeurs les subventions suivantes :

⊖ Montant Total H.T plafonné	:	20 834.00 €
⊖ Subvention LEADER 48%	:	10 000.00 €
⊖ Subvention Département 30% de 13 671.56 € montant correspondant aux travaux de gros-œuvre	:	4 101.00 €
⊖ Autofinancement en H.T	:	6 733.00 €

75/2017 – N° 3920 : Budget Eau et Assainissement : Tarification eau
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 17/11/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, pour la facturation 2018, fixe les nouveaux tarifs ci-dessous :

⊖ Eau le m ³	:	1,20 €
⊖ Assainissement le m ³	:	1,20 €

76/2017 – N° 3921 : Association Brassac Self Défense : subvention complémentaire
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 17/11/2017

Le Conseil Municipal,

↳ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

- **Décide** d'attribuer la subvention complémentaire de 300 € à l'association Brassac Self Défense. Cette subvention permettra d'aménager la salle DOJO de l'Espace BOYER afin d'améliorer la pratique de l'activité.

77/2017 – N° 3922 : Association APPMA : subvention complémentaire
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 17/11/2017

Le Conseil Municipal,

↳ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

- **Décide** d'attribuer la subvention complémentaire de 595.00€ à l'association APPMA de Brassac. Cette subvention permettra de participer aux frais engagés lors de la journée du 13 mai 2017 dédiée au nettoyage des berges de l'Agoût par des bénévoles.

**78/2017 – N° 3923 : Aménagement Allée du Château : avenant convention
délégation co-maîtrise d'ouvrage**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 17/11/2017

Dans le cadre de l'opération « Aménagement de l'Allée du Château », des travaux complémentaires relatifs à la pose de la fibre optique ont dû être réalisés pour un montant de 6 575.00 € H.T soit 7 890.00 € T.T.C.

De ce fait, un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et la commune de Brassac est nécessaire pour inclure ce montant de travaux supplémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

79/2017 – N° 3924 : Budget Principal : Décision modificative budgétaire

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 17/11/2017

Pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote la décision modificative 2 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 4581002 : Dépenses sous mandat		2 232.00 €
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		2 232.00 €
R 4582002 : Recettes opération sous mandat		2 232.00 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat		2 232.00 €

Questions Diverses :

Suite à la relance du SDET pour la mise en place d'une borne IRVE, le conseil municipal après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 3 abstentions se prononce favorablement. Une délibération devra être prise au prochain conseil municipal.

Lors d'une rencontre avec l'association protestante, il apparaît que des travaux d'isolation doivent être engagés sur le temple sis place Belfortès. De plus, une réflexion est en cours afin de permettre l'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap. Ce programme de travaux sera à valider sur le prochain budget 2018.

Monsieur le Maire et l'Adjointe aux associations informent le Conseil Municipal qu'ils ont reçu M. Pascal ICHER, M. GRAND Richard, représentants de l'association « les Sangliers du Sidobre » dont l'objet de la rencontre était la possibilité de prendre le camping municipal en gérance. Cette gérance serait assurée par M. FARGIS Daniel qui a transmis sa demande par courrier à l'attention de M. le Maire. Le Conseil Municipal souhaite avoir plus de précisions sur la gérance qui serait mise en place et demande aux représentants de l'association « les Sangliers du Sidobre » de présenter de façon plus précise leur projet.

L'ITEP du Briol installé dans le bâtiment sis Route de La Catalanié, au-dessus de la maison de santé, sollicite auprès de la municipalité la possibilité d'avoir trois emplacements réservés pour leurs véhicules de service du fait d'un accroissement de leur personnel. Le Conseil Municipal répond favorablement à la demande.

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors des périodes scolaires la salle polyvalente à dominante sportive sis place Belfortès est occupée en priorité par les élèves du collège. De ce fait aucune manifestation nécessitant l'occupation de ce bâtiment communal ne sera acceptée sur ces périodes.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20h50